

Conditions générales pour les contrats de vente et de services (v1.0_2020)

1. Champ d'application.

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après "**CG**") s'appliquent à tous les contrats, accords ou autres documents contraignants que R. Espinar, S.L. (ci-après "**RAYPA**") a conclus avec les clients de RAYPA (ci-après "**Clients**") concernant la vente de produits fabriqués et/ou commercialisés par RAYPA ("**Produits**") et la prestation de services liés aux Produits, par exemple la réparation, la maintenance, l'inspection et d'autres services (ci-après "**Services**").
- 1.2. Ces CG seront applicables et prévaudront sur toutes les autres conditions générales contenues dans d'autres documents concernant le champ d'application défini ci-dessus des présentes CG, sauf indication contraire expressément formulée par écrit avec une référence claire et visible de la volonté de RAYPA de convenir de nouvelles conditions modifiant les présentes CG.
- 1.3. Ces CG, modifiées occasionnellement, s'appliquent automatiquement à tous les futurs Produits livrés, Services rendus ou offres faites au Client, sans qu'il soit nécessaire de s'y référer de manière répétée. RAYPA informera le Client dans le plus bref délais de toute modification des présentes CG. Toutefois, une modification des CG sera considérée et notifiée, et donc applicable à toute vente effectuée, dès qu'une nouvelle version des CG sera publiée sur la website de RAYPA www.raypa.com/gtc. Conséquemment, le Client est responsable de vérifier si la version des CG a changé et de revoir tout amendement à la version précédente, avant tout nouvel achat. Néanmoins, RAYPA informera le Client de toute modification des CG en envoyant un e-mail à l'adresse que le Client ait fourni précédemment pour ses communications, à condition que le Client ait acheté des Produits dans les 24 derniers mois.

2. Offres, commandes et autres documents contraignants.

- 2.1. Pour être contraignante, toute transaction ou notification faite entre RAYPA et les Clients doit se faire par écrit. Un e-mail est considéré suffisant en ce qui concerne la formalité écrite, à condition que la partie qui envoie l'e-mail puisse prouver que la partie destinataire a reçu la communication. Toute communication effectuée conformément aux termes des présentes CG reçue après 18 heures ou un jour férié local de la partie destinataire, sera considérée comme reçue le jour ouvrable suivant du destinataire.
- 2.2. Sauf indication contraire expresse, toute offre faite par RAYPA sera considérée comme non contraignante et soumise à modifications, sauf si un délai spécifique d'acceptation est indiqué dans l'offre.
- 2.3. Toute commande d'achat effectuée par un Client sera considérée comme contraignante et constituera un accord dès l'acceptation de RAYPA.
- 2.4. L'acceptation d'une commande doit se faire dans les 10 jours qui suivent la commande, sinon elle sera considérée comme refusée, sauf indication contraire expresse dans la commande.
- 2.5. A compter de son acceptation par RAYPA, une commande est contraignante et ne peut pas être modifiée, sauf accord écrit entre RAYPA et le Client. Aucune modification ne sera acceptée après la livraison des Produits.

- 2.6. Toute déclaration faite par l'un des employés de RAYPA, à l'exception de ceux qui possèdent une autorisation légale valable, ou de ceux qui ont été spécifiquement désigné par RAYPA, sera considérée comme non autorisée et, en conséquence, sera ignorée et ne contraindra pas à RAYPA.
- 2.7. Dans le cas où aucun achat minimum de Produits n'est convenu, tout achat de Produits inférieur à cent euros (100€) inclura des frais d'administration supplémentaires de vingt-cinq euros (25€).
- 2.8. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où le Client souhaite obtenir documentation concernant les Produits non comprise dans la livraison des Produits ou tout double de cette documentation (ci-après "**Documentation supplémentaire**"), RAYPA sera en droit de facturer un supplément, qui sera fixé selon le type de documentation demandé (par exemple, calculs de projet, dessins de réservoirs, certifications de matériaux, etc.). Le Client peut demander un budget avant de commander toute Documentation supplémentaire.

3. Propriété intellectuelle et industrielle.

- 3.1. RAYPA conserve tous les titres de propriété, droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle et industrielle (par exemple, tous les brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, noms commerciaux, marques, noms de domaine et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle) sur tous les Produits et Services, y compris tous les documents, matériaux et autres éléments fournis au Client par RAYPA (par exemple, offres, catalogues, listes de prix, budgets, plans, croquis, images, calculs, détails de la production et des délais, descriptions et spécifications des Produits et Services, prototypes/échantillons, modèles et autres documents physiques et/ou électroniques, informations et matériaux).
- 3.2. Sauf autorisation écrite expresse au Client, ce dernier ne peut exploiter, utiliser, copier ou modifier les documents, matériaux ou autres éléments fournis par RAYPA (ci-après les "**Documents Confidentiels**"), ni les mettre à disposition/divulguer à des tiers sans avoir obtenu le consentement préalable de RAYPA par écrit. Le Client peut utiliser les Documents Confidentiels uniquement conformément aux buts contractuellement autorisés et, à la cessation du contrat spécifique, à la demande de RAYPA, le Client doit les retourner à RAYPA en leur totalité (y compris les copies) ou les détruire, sous demande de RAYPA, sauf si la loi exige que le Client les conserve dans le cours régulier de ses affaires.
- 3.3. Dans le cas où RAYPA a engagé un accord de non-divulgaration ("**AND**") spécifique avec le Client, les termes de l'AND prévaudront sur les termes relatifs à la confidentialité dans ces CG. Également, dans le cas où RAYPA a convenu un accord de transfert de connaissances ("**ATC**"), les conditions de l'ATC prévaudront sur les conditions relatives aux droits de propriété intellectuelle et industrielle.
- 3.4. Sauf disposition contraire dans un Contrat de Licence de Software dûment signé par RAYPA et le Client, les termes et conditions suivants s'appliquent à tout logiciel et/ou firmware propriété de RAYPA, y compris toute documentation fournie par RAYPA dans le cadre de ces CG ("**Logiciel Accordé**") :
 - 3.4.1. Pour le Logiciel Accordé individuellement, soumis et conditionné par les présentes CG, RAYPA concède au Client une licence limitée, non exclusive et non sous-licenciable pour l'utilisation interne du Logiciel Accordé uniquement par rapport aux Produits ;
 - 3.4.2. Quand le Client soit distributeur ou acheteur des Produits pour les revendre, RAYPA concèdera au Client une licence non exclusive et limitée d'utilisation et de distribution du Logiciel Accordé uniquement en tant qu'intégré aux Produits;

- 3.4.3. Conformément à la législation en vigueur, le Client accepte de ne pas s'engager et de prendre toute mesure nécessaire pour prévenir l'utilisation et la divulgation non autorisées, y compris, sans limitation, tout effort d'ingénierie inverse, de désassemblage, de décompilation, de modification ou autrement essayer de découvrir le code source de tout Logiciel Autorisé ou de toute partie de celui-ci ;
- 3.4.4. Le Client ne modifiera, ne supprimera ni ne détruira aucune marque commerciale, aucune marque de copyright, aucune légende ou aucun texte placé sur le Logiciel Autorisé ;
- 3.4.5. Les Produits peuvent inclure des conditions spécifiques concernant le logiciel qui compléteront et, le cas échéant, remplaceront les conditions du Logiciel Autorisé ; et
- 3.4.6. De même, les conditions ci-dessus s'appliquent mutatis mutandi à tout système de RAYPA qui donne accès au Client à toutes les applications qui peuvent être utilisées/offertes comme partie, avec ou pour les Produits et/ou Services (par exemple, les logiciels de cloud ou d'intranet).

4. Livraison et acceptation.

- 4.1. Toutes les livraisons engagées par RAYPA sont soumises aux " FCA Incoterms (2020)".
- 4.2. La livraison est considérée comme effectuée à la réception par le Client du bon de livraison ou, si cela a été convenu, à la remise des Produits au transporteur ou à la société de transport ou autre intervenant responsable du transport ("**Livraison**").
- 4.3. Nonobstant ce qui précède, si RAYPA convient avec le Client que la Livraison des produits doit être effectuée ailleurs, le Client supportera tous les frais liés au transport, y compris, mais non limité aux frais d'assurance et de transporteur ou de fret. Ainsi, RAYPA pourra, à sa discrétion, choisir le type d'emballage (non inclus dans le prix), à condition que le Client n'ait pas indiqué le contraire par écrit.
- 4.4. Lorsqu'il a été expressément convenu que l'acceptation du Client est requise, les Produits ou les Services sont considérés acceptés, au plus tard, indépendamment du fait qu'une réclamation éventuelle ait été émise par le Client, quand :
 - 4.4.1. Lorsque RAYPA ait aussi convenu d'assembler ou de fournir un service similaire (par exemple, le montage, l'installation, la mise en service, l'installation/les réglages) ou un autre service, la livraison sera considérée comme effectuée lorsque l'assemblage ou le service/le service similaire sera terminé ;
 - 4.4.2. RAYPA ait informé le Client de l'achèvement de la fabrication et il ait obtenu l'acceptation du Client ;
 - 4.4.3. (a) 10 jours ouvrables à compter de la Livraison ; ou (b) 5 jours à compter du jour où le Client ait commencé à utiliser les produits (par exemple, ait mis l'équipement en service) ou (le cas échéant) de la réalisation du montage ou d'un service similaire ou Service; et
 - 4.4.4. Le Client n'ait pas accepté les Produits, services/Services dans le délai susmentionné pour une raison autre qu'un défaut dont RAYPA a été informé et que (le défaut) affecte considérablement l'utilisation des Produits, services/Services ou rend impossible l'utilisation des Produits, services/Services.
- 4.5. Si les Produits sont reçus endommagés en quelque sorte mais les emballages ne présentent aucun dommage, RAYPA peut être en droit de demander des photos des dommages et des photos de l'emballage prises lors de la Livraison, avant d'accepter ou de refuser le retour des Produits endommagés.

5. Transfert du titre de propriété et risque de perte.

- 5.1. La propriété des Produits vendus est transférée au Client dès la réception de l'avis d'expédition ou, si le contrat ne prévoit pas d'avis d'expédition, au plus tard lorsque les Produits sont remis au transporteur ou à la société de transport ou à une autre partie responsable du transport.
- 5.2. Ce qui précède s'applique également aux livraisons partielles ou si RAYPA a convenu avec le Client de fournir d'autres services (par exemple, transport ou installation). Le lieu d'exécution du contrat sous-jacent reste en tout cas aux dépendances de RAYPA.

6. Règles de contrôle des exportations et des importations

- 6.1. Dans le cas où les règles de contrôle des exportations et des importations s'appliquent aux Produits (y compris les Logiciels Autorisés) ou aux Services, le Client devra immédiatement fournir à RAYPA toutes les informations et la documentation nécessaires à l'égard de ces règles. Ceci s'applique également aux certificats d'utilisation finale. L'obtention d'un permis d'importation sera toujours l'obligation du Client.
- 6.2. Les Produits livrés par RAYPA peuvent être soumis à des restrictions à l'exportation, par exemple des États-Unis d'Amérique ou de l'Union Européenne. Le Client doit également suivre ces règles en cas de revente. Ceci s'applique mutatis mutandis aux restrictions applicables à la fourniture des Services ou du Logiciels Autorisés.
- 6.3. Tout retard de la part du Client concernant la fourniture de la documentation requise qui entraîne un retard de Livraison sera responsabilité du Client et RAYPA sera en droit d'annuler la vente ou le Service, ou d'émettre un bon de livraison si le Produit est entièrement fabriqué, indépendamment que les Produits soient prêts à être expédiés en raison du manque de documentation.

7. Conditions de paiement

- 7.1. Les commandes seront toujours émises selon les prix nets applicables au moment de la conclusion du contrat concerné ; les prix sont spécifiés "FCA Incoterms (2020)" et n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur, qui sera appliquée, le cas échéant, sur le prix net. Les éventuels frais d'assurance, de transport et d'emballage ainsi que les taxes et autres droits supplémentaires seront facturés en supplément.
- 7.2. Les factures de RAYPA doivent être payées par le Client dans leur totalité selon les termes du bon de commande auparavant accepté. La date de réception du paiement détermine si le paiement a été effectué dans les délais. RAYPA peut joindre la facture correspondante au bon de livraison, ou l'émettre et l'envoyer avant l'expédition lorsque les Produits seront livrés hors d'Espagne. Une copie de la facture peut être envoyée au Client par e-mail pour sa commodité. Si le paiement ou une partie de celui-ci est conditionné à la date d'émission de la facture, cette date sera considérée aux fins de paiement dès que le Client prend Livraison ou est considéré en tant que telles selon prévu dans les présentes CG (par exemple, les Produits ont été remis au transporteur).
- 7.3. Tout paiement en retard ou incorrect met le Client en retard de plein droit à compter de l'échéance du paiement convenue, sans qu'aucune notification de mise en demeure ne soit nécessaire. Dans ce cas, le Client sera obligé de payer un intérêt égal à l'intérêt légal espagnol sur les arriérés en vigueur au moment où le paiement était échu ou au moment où le montant dû est finalement payé ou réclamé (le plus élevé des deux). Ce qui précède s'applique sans préjudice du droit de RAYPA de retenir la livraison jusqu'à ce que le paiement soit effectué dans sa totalité comme convenu.

- 7.4. Le Client est responsable du paiement de tous les frais et dépenses judiciaires et extrajudiciaires supportés par RAYPA en raison de la violation des présentes CG par le Client ; toutefois, ce montant sera égal au plus élevé des deux montants suivants (a) 15% de la somme principale réclamée (hors intérêts) ou (b) les frais réels de recouvrement.
- 7.5. RAYPA est en droit d'exiger, à sa seule discrétion et à tout moment pendant qu'un contrat sous-jacent est en vigueur, un paiement anticipé, une lettre de crédit ou un paiement immédiat total ou partiel par virement bancaire. Une garantie sera fournie par une banque de réputation solide et conformément aux règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) applicables au type de garantie concerné. Si le Client ne fournit pas la garantie dans le délai établi par RAYPA, RAYPA peut, à sa seule discrétion, suspendre tout ou partie de ses obligations en vertu de l'accord sous-jacent pertinent en vigueur, sans préjudice de tout autre droit prévu dans celui-ci et dans les présentes CG, jusqu'à la réception de la garantie nécessaire. La suspension susmentionnée n'affecte pas les obligations du Client.
- 7.6. Si le Client estime que les montants qui lui sont facturés par RAYPA sont incorrects, il doit s'y opposer par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la facture, en précisant ses objections. Le défaut d'objection dans les délais prévus privera le Client de son droit de le faire plus tard et le montant sera considéré comme définitif et non litigieux.
- 7.7. RAYPA est en droit de transférer sa créance (droit de recevoir) à une banque pour un accord de "factoring" avec la banque. Le Client émettra tout document que la banque pourrait exiger afin de confirmer ce droit, soit sous forme de relevé général, soit pour chaque transaction particulière, selon le cas (conformément aux exigences de la banque de RAYPA).

8. Délais de livraison ; force majeure ; livraisons partielles ; non réception des livraisons

- 8.1. Sauf accord explicite contraire, les délais/dates de Livraison proposés par RAYPA pour la livraison des Produits et la fourniture des Services (délais d'exécution) sont toujours considérés comme approximatifs et ne seront pas considérés comme des dates limites.
- 8.2. Les délais d'exécution pour la Livraison des produits sont considérés comme respectés si, au moment de leur expiration, le Client a reçu l'avis d'expédition ou, si convenu, les Produits ont été remis au responsable du transport.
- 8.3. Si RAYPA prévoit qu'une livraison peut dépasser le délai de livraison convenu, RAYPA en informera immédiatement le Client. Dans ce cas, le Client devra néanmoins respecter ses obligations sans aucun droit de réclamer une pénalité ou des dommages et intérêts.
- 8.4. RAYPA ne sera pas considéré comme responsable d'un retard, ou de l'impossibilité de prestation des Services ou la livraison des Produits, quand cela soit en raison d'un cas de force majeure ou d'autres événements au-delà du contrôle de RAYPA, quand ceux-ci n'étaient pas prévisibles au moment où le contrat sous-jacent a été conclu (par exemple interruptions des opérations de toute nature, incendie, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, événements météorologiques, inondations, guerres, émeutes, actes de terrorisme, retards de transport, grèves, lock-out légaux, manque de travailleurs, d'énergie ou de matières premières, retards de délivrance des autorisations réglementaires requises (par exemple, permis d'importation et d'exportation, mesures réglementaires/actes souverains, embargos).

Toute défaillance des fournisseurs de RAYPA à lui fournir les produits ou services dans les délais prévus, totale ou partielle, constituera un tel cas de force majeure, sous réserve que cette défaillance ne soit pas provoquée par la violation des accords de RAYPA avec le fournisseur concerné.

- 8.5. Quand un événement de force majeure se produit, les délais de prestation sont automatiquement prolongés en fonction de la durée de l'événement, plus un délai raisonnable pour la reprise de l'activité. Toutefois, RAYPA a également le droit de résilier le contrat lorsque l'événement de force majeure complique considérablement ou rend impossible l'exécution par RAYPA et qu'il ne soit pas de nature purement temporaire. De même, le Client sera en droit d'annuler et de résilier le contrat si le cas de force majeure qui a causé la non-conformité contractuelle de RAYPA se prolonge au-delà d'une période de trois (3) mois.
- 8.6. Nonobstant tout autre droit de RAYPA en vertu des présentes CG ou du contrat sous-jacent, les délais d'exécution seront automatiquement prolongés pour une période raisonnable si le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles ou ne respecte pas l'une de leurs conditions. En particulier, le Client est responsable d'assurer que RAYPA reçoit dans les meilleurs délais tous les documents, informations, échantillons et autres renseignements et éléments que le Client doit fournir afin de livrer les Produits ou de fournir les Services.
- 8.7. Si RAYPA ne respecte pas la fourniture des Produits ou Services convenus ou s'il devient impossible de les fournir pour quelque raison que ce soit, toute responsabilité de la part de RAYPA sera limitée aux dommages conformément à l'article 12 des présentes CG.
- 8.8. Le Client doit réceptionner les Produits Livrés lors de la Livraison. Si le Client ne se conforme pas à son obligation prendre la Livraison, il sera en défaut, sans qu'il soit nécessaire de le notifier, et RAYPA pourra stocker les Produits aux frais et risques du Client. En outre, RAYPA est en droit de facturer les Produits au Client conformément à ces CG et le Client devra payer la facture en question. Tous les coûts découlant des circonstances susmentionnées, y compris mais sans se limiter aux coûts de stockage (5 % du montant de la facture par semaine de retard) et à une éventuelle dépréciation des revenus, doivent être payés par le Client, tout comme la facture susmentionnée, avant qu'une obligation de la part de RAYPA de Livrer les Produits concernés ne puisse survenir. Ce qui précède n'affectera pas les autres droits que RAYPA peut avoir en vertu de ces CG ou de l'accord sous-jacent.
- 8.9. Lorsque le Client ne prend pas la Livraison pendant une période d'un mois (1) ou plus depuis le délai convenu pour la Livraison, et sans préjudice de ce qui précède, RAYPA est autorisé, mais non obligé, à annuler l'accord sous-jacent et/ou la facture, à vendre les Produits à un tiers et à facturer au Client les coûts énoncés dans la clause précédente, ainsi que le solde négatif qui puisse y avoir entre le prix obtenu pour la vente des Produits et le prix convenu avec le Client, à condition que le prix de vente convenu avec le tiers soit raisonnable selon les circonstances.

9. Garantie

- 9.1. RAYPA garantie uniquement que les Produits et Services répondent aux spécifications fournies par RAYPA : (i) au moment de la Livraison, et (ii) pendant un (1) an suivant (garantie continue).
- 9.2. Toute autre documentation (y compris les brochures), clauses de non-responsabilité et conseils relatifs à l'utilisation et aux propriétés des Produits fournis, tout autre conseil et assistance devront être établis et/ou fournis par RAYPA au mieux de ses connaissances et capacités. RAYPA ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations ainsi obtenues.
- 9.3. Sauf accord contraire explicite dans un écrit signé par les parties, tous les autres conditions et garanties (impliquées) concernant la qualité des Produits ou leur adéquation à l'utilisation prévue sont expressément exclues.
- 9.4. Le maintien de la garantie pendant un (1) an à compter de la Livraison est soumis aux conditions suivantes :

- 9.4.1. Sauf si le Client soit un distributeur autorisé des Produits par RAYPA, la garantie continue est appliquée uniquement au Client initial de RAYPA et n'est pas transférable à des tiers. Les revendeurs doivent inclure cette limitation de garantie dans les accords de vente avec leurs clients.
- 9.4.2. La garantie continue ne s'applique pas aux Produits tiers qui sont simplement vendus par RAYPA.
- 9.4.3. La garantie continue ne s'applique pas à l'usure normale et aux situations dans lesquelles les produits sont endommagés en raison d'une utilisation non conforme aux conditions d'usage convenues et/ou aux instructions et recommandations publiées dans les fiches techniques du Produit acquit ou de toute autre façon.
- 9.4.4. En outre, la garantie continue ne s'applique pas si le Produit a été modifié, transformé, ajusté ou réparé, à moins que cette modification, transformation, ajustement ou réparation ait été effectuée par RAYPA ou par des personnes autorisées par RAYPA. Cela s'applique également si des accessoires non autorisés ont été intégrés ou connectés aux Produits.
- 9.5. Dès réception des Produits, le Client doit examiner les quantités et les types de Produits, ainsi que l'emballage, pour détecter des possibles irrégularités, livraisons partielles et/ou dommages, et inspecter les Produits pour des possibles défauts et/ou dommages.
- 9.6. Le Client doit signaler immédiatement toute réclamation concernant les quantités, les types de Produits et l'emballage sur le document d'expédition ou le bon de livraison, autrement il perdra son droit aux réclamations éventuelles pour ces motifs. Tout dommage visible des Produits doit être communiqué par écrit dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison des Produits, en indiquant avec précision la description et la justification des réclamations ; si le Client ne le fait pas, les Produits seront considérés comme acceptés, malgré que le Client soit ou non dans une situation de désavantage particulier dû à une réclamation tardive.
- 9.7. La mise en service des Produits ou leur assemblage sur d'autres produits est considérée comme une acceptation, en ce qui concerne les défauts visibles.
- 9.8. Les dispositions des paragraphes 9.6 et 9.7 n'affectent pas les droits du Client en cas de vices cachés. Le Client doit signaler à RAYPA par écrit à propos des vices cachés dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur découverte ou dans un délai raisonnable. Pour tout autre défaut contractuel, veuillez vous reporter au point 4.4 ci-dessus.
- 9.9. En cas de réclamation, le Client doit garder les Produits non conformes à la disposition de RAYPA pour une inspection plus détaillée. Par ailleurs, le Client doit coopérer à l'inspection des Produits.
- 9.10. Une réclamation ne donne pas le droit au Client de suspendre ses paiements ou d'autres obligations envers RAYPA et/ou de réclamer une compensation.
- 9.11. RAYPA n'assume aucune garantie et n'accepte aucune autre responsabilité pour les défauts si le Client n'a pas inspecté correctement les Produits et/ou n'a pas rapporté les défauts comme prévu dans les présentes CG. Ceci s'applique également à la garantie continue d'un (1) an à compter de la Livraison. De même, RAYPA suspendra la garantie aussi longtemps que le Client ne respectera pas ses engagements de paiement.
- 9.12. Les Produits ne peuvent être retournés qu'avec un accord écrit préalable avec RAYPA. Sauf accord contraire, la procédure de retour des Produits considérés comme défectueux ("**Produits Retournés**") est la suivante :

- 9.12.1. Le Client enverra à RAYPA, avec sa notification de défaut, un "Formulaire d'autorisation de retour de matériel" (ou RMA) contenant les informations nécessaires pour le traitement correct du retour, en particulier le numéro de commande, le numéro de facture, la description exacte (numéro d'article) et la quantité de Produits retournés.
- 9.12.2. RAYPA fournira un numéro de RMA au Client pour procéder au retour de tout Produit lié à une réclamation sous garantie ou pour lequel un service de réparation est demandé. Aucun Produit retourné ne sera accepté par RAYPA s'il ne contient pas le numéro RMA fourni auparavant par RAYPA.
- 9.12.3. Les Produits retournés seront renvoyés à RAYPA à leur demande, initialement aux frais du Client. Si le défaut signalé est confirmé par RAYPA, nous rembourserons au Client les frais du mode d'expédition le moins cher du lieu où les Produits ont été contractuellement livrés.
- 9.12.4. Pour les réclamations de garantie formulées pendant la période d'un (1) an suivant la Livraison (garantie continue), le Client supportera le risque du transport de retour.
- 9.12.5. Le Client doit toujours donner à RAYPA le temps et l'opportunité nécessaires pour examiner les défauts signalés et autres réclamations et pour effectuer l'exécution ultérieure ; cela inclut en particulier de fournir à RAYPA les Produits en question aux fins susmentionnées.
- 9.13. Si les produits livrés sont défectueux, RAYPA, à sa seule discrétion, remédiera le défaut (réparation) ou le remplacera en livrant un article non défectueux (remplacement). En cas de remplacement, le Client doit retourner l'article à remplacer conformément aux dispositions des CG applicables. En aucun cas, RAYPA ne sera responsable des coûts de réparation ou de remplacement des produits au-delà de la garantie d'un an. Le Client peut avoir droit à un service de réparation s'il en a été convenu au préalable ou à l'achat de nouveaux Produits au prix de la liste de prix de RAYPA en vigueur au moment du remplacement demandé. Si l'article est retourné conformément à cette clause, il doit être renvoyé avec l'emballage d'origine ou autrement, les frais d'emballage seront facturés au Client lorsque l'article réparé ou l'article remplacé lui sera renvoyé.
- 9.14. S'il n'est pas possible d'effectuer la réparation ou si la tentative de réparation échoue, ou si le délai raisonnable pour effectuer la réparation a expiré sans résultat ou s'il est possible d'y renoncer conformément à une loi applicable, RAYPA peut, à son choix, résilier le contrat d'achat du Produit. Toutefois, il n'existe pas de droit de résiliation en cas de défauts mineurs. Le droit de résiliation du contrat d'achat ne s'applique pas aux droits de garantie présentés pendant la période d'un (1) an suivant la Livraison.

10. Garantie pour les droits de propriété intellectuelle de tiers

- 10.1. Sans préjudice de la section 9 ci-dessus, RAYPA garantit que la fabrication des produits par RAYPA et leurs spécifications au moment de la Livraison est libre de droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou dans le cas échéant, que RAYPA a obtenu toutes les autorisations légales requises pour vendre les produits en ce qui concerne les présentes CG. Les parties se devront se notifier mutuellement et dans les meilleurs délais par écrit si elles sont poursuivies pour violation de ces droits.

10.2. Les réclamations pour violation des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou des droits d'auteur de tiers sont exclues si la violation est liée à (i) l'utilisation des Produits en tant que partie ou en conjonction avec d'autres produits/dispositifs, pièces, processus ou méthodes du Client ; (ii) des instructions ou des exigences (concernant, entre autres, les spécifications ou la configuration) établies par le Client ; (iii) l'utilisation des Produits par le Client ou ses clients d'une manière incompatible avec le contrat ou les spécifications ; (iv) toute modification non autorisée des Produits ; ou (v) toute utilisation des Produits après avoir reçu notification d'une violation (présumée) des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou des droits d'auteur de tiers.

10.3. Dans le cas où les Produits sont définitivement déclarés par le tribunal compétent comme enfreignant des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou des droits d'auteur d'un tiers, RAYPA modifiera ou remplacera, à sa discrétion et à ses frais, les Produits de manière à ce qu'ils ne violent plus les droits de tiers mais accomplissent toujours leur fonction contractuellement convenue, ou obtiendra une licence permettant au Client d'utiliser les Produits. Si RAYPA n'est pas en mesure d'achever ces actions dans un délai raisonnable, RAYPA peut résilier le contrat.

10.4. Si RAYPA livre des produits d'autres fabricants ou fournisseurs et que ceux-ci enfreignent les droits de tiers, RAYPA poursuivra, à son choix, le fabricant ou le fournisseur concerné pour violation de garantie pour le compte du Client, ou RAYPA lui cédera ses droits respectifs.

11. Les demandes de dommages et intérêts autres que celles régies par le § 12 des présentes CG sont exclues.

12. Responsabilité pour les dommages, etc.

12.1. La responsabilité de RAYPA envers le Client est limitée aux obligations telles que définies dans les présentes CG.

12.2. Sauf en cas de comportement intentionnel ou de négligence grave, RAYPA ne sera en aucun cas responsable des dommages subis par le Client. En outre, toute responsabilité pour les dommages indirects, les dommages collatéraux, les dommages immatériels, les dommages commerciaux ou environnementaux, la perte de profits, la perte de réputation ou les dommages résultant de la responsabilité envers des tiers, est exclue.

12.3. Si et dans la mesure où, malgré les dispositions des points 12.1 et 12.2, la responsabilité de RAYPA est néanmoins engagée par une autorité compétente, cette responsabilité est limitée au montant de la valeur nette facturée des produits ayant causé les dommages, étant entendu que la responsabilité de RAYPA est à tout moment limitée à un montant maximum de 200.000 EUR (soit deux cent mille euros) par contrat.

12.4. Le Client devra indemniser à RAYPA de toute réclamation de tiers, à tout égard, en rapport avec les Produits livrés par le Client à ces tiers, à moins qu'il ne soit établi en justice que ces réclamations résultent de la responsabilité des Produits et que le Client démontre aussi que ses actions n'ont pas provoqué ou contribué négativement à la création de la cause sur laquelle se fonde la réclamation du tiers concerné.

13. Période de limitation

13.1. La période de limitation des réclamations pour défauts est d'un (1) an à compter de la date de Livraison ou, le cas échéant, de la fourniture des Services.

13.2. Lorsque l'acceptation a été explicitement convenue, le période de limitation ne commence pas au moment de la Livraison mais seulement à partir du moment où les Produits sont acceptés comme prévu dans les présentes CG.

13.3. Lors de la vérification des défauts rapportés et autres réclamations et pendant qu'un défaut détecté est réparé, la période de garantie initiale ne sera suspendue que pour la période pendant laquelle les Produits ont été en possession de RAYPA. Les Produits ou les parties de ceux-ci qui sont remplacés ou réparés dans le cadre de la garantie ne sont garantis que pour la partie non encore expirée de la période de garantie initiale applicable au Produit spécifique ; aucune des exécutions ultérieures ne sera considérée comme une reprise du période de limitation. Les interventions postérieures ne constituent en aucun cas une reconnaissance de l'obligation légale de le faire.

14. Droit de RAYPA de résilier prématurément tout accord sous-jacent.

14.1. RAYPA a un droit exceptionnel de résilier tout accord sous-jacent dans les cas suivants : (a) le Client ait suspendu les paiements à ses créanciers ; (b) le Client ait demandé personnellement l'administration de ses biens dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ; (c) RAYPA ou un autre créancier fait une demande légale d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire contre le Client ; (d) une procédure de redressement judiciaire est ouverte ; ou (e) la demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire est rejetée parce que le Client n'a pas suffisamment de biens.

15. Obligation de notification en cas d'action réglementaire ou du Client.

15.1. Le Client doit informer RAYPA sans délai par écrit si une action réglementaire est prise dans ses locaux ou contre lui par rapport aux Produits (par exemple, un ordre de retrait ou de retour est rendu ou d'autres mesures associées à la surveillance du marché sont prises) ou si le Client lui-même a l'intention de prendre cette action, à moins que le respect de cette disposition entraîne clairement une violation de la loi ou de l'ordre des autorités compétentes.

15.2. En outre, lorsqu'un Client est un distributeur, il doit s'assurer qu'un système ou une procédure de suivi est mise en place pour pouvoir suivre tous les Produits afin d'informer RAYPA, si nécessaire, de la propriété des Produits, permettant à RAYPA d'effectuer tout retour de marchandise en raison d'un dysfonctionnement éventuellement détecté ou suite à un ordre de l'autorité compétente exigeant qu'un Produit soit modifié ou exclu du marché.

16. Conditions de Service

16.1. Outre ce qui est stipulé dans les présentes CG, les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les réparations, maintenances, inspections et autres services selon des contrats de service spécifiques convenus avec le Client. Ces contrats de service spécifiques prévalent sur les dispositions de la présente Section et les CG en général.

16.2. Le champ d'application et le prix des Services sont définis dans les contrats de service, par exemple l'objet du service, le temps, les matériaux entrants, les exceptions de service, les coûts et les frais, etc. S'il est constaté, lors de la prestation de Services, que des travaux, frais, matériaux, pièces de rechange, etc. supplémentaires sont nécessaires mais ne sont pas inclus dans le contrat de services, RAYPA est autorisé à les facturer au prix des listes de prix en vigueur au moment de la prestation de Services.

16.3. Le Client est obligé de collaborer avec R comme convenu dans le contrat de service.

16.4. Sauf disposition contraire ou supplémentaire, les dispositions légales en vigueur régissent les droits du Client concernant les défauts de qualité ou les défauts de titre de la prestation de Services.

16.4.1. Le Client est tenu d'inspecter les Services dans les plus brefs délais et de rapporter à RAYPA tout défaut dans les plus brefs délais après qu'un défaut a été identifié.

16.4.2. Les dispositions ci-dessus relatives aux défauts des Produits s'appliquent mutatis mutandi aux défauts de qualité ou aux défauts de titre des Services.

16.4.3. Les demandes pour dommages et intérêts autres que celles régies par l'article 12 des présentes CG sont exclues.

16.5. Les pièces de rechange peuvent être neuves ou réparées à la seule discrétion de RAYPA.

16.6. Les périodes de limitation des réclamations en rapport aux Services sont soumises à l'article 13 des présentes CG.

17. Lieu d'exécution

17.1. Le lieu d'exécution des Livraisons et Services est les locaux de RAYPA à son siège social.

18. Choix du tribunal et de la juridiction

18.1. Les relations commerciales de RAYPA avec le Client sont régies exclusivement par les lois espagnoles. La Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises (CVIM) ne s'applique pas.

18.2. Tout litige en rapport aux relations commerciales de RAYPA avec le Client sera jugé par les tribunaux compétents de la ville de Barcelone, en Espagne, sans préjudice du droit de RAYPA de soumettre un litige au tribunal du pays où le Client est basé ou exerce une activité commerciale ou possède des actifs, à la seule discrétion de RAYPA.

19. Divisibilité

20. Si certaines dispositions des présentes CG sont ou deviennent nulles ou invalides, en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.